



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR HASSANE ZIAT A ORLEANS DU 11 AU 13 OCTOBRE 2023

N° 2023 - D - 262

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le déplacement de Monsieur Hassane ZIAT, vice-président de GrandAngoulême, du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans pour participer à la 33<sup>ème</sup> Convention des Intercommunalités de France, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture  
le : 22 SEP. 2023  
Affiché ou notifié  
le : 22 SEP. 2023